

Service
de la mise en
valeur du territoire

Montréal 

Assemblée publique de consultation

Projet de la plage de l'Est
Modification du Schéma d'aménagement
et de développement de l'agglomération
de Montréal (Projet de règlement RCG 14-029-1)

Le 21 septembre 2016
Direction de l'urbanisme

La procédure entreprise

- **13 mai 2016** : résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles demandant au conseil d'agglomération (CG) de modifier le Schéma pour intégrer une dérogation à la plaine inondable.
- **22 juin 2016** : Adoption du projet de règlement modifiant le Schéma par le conseil d'agglomération.
- **23 juin 2016** : Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

La modification proposée du Schéma

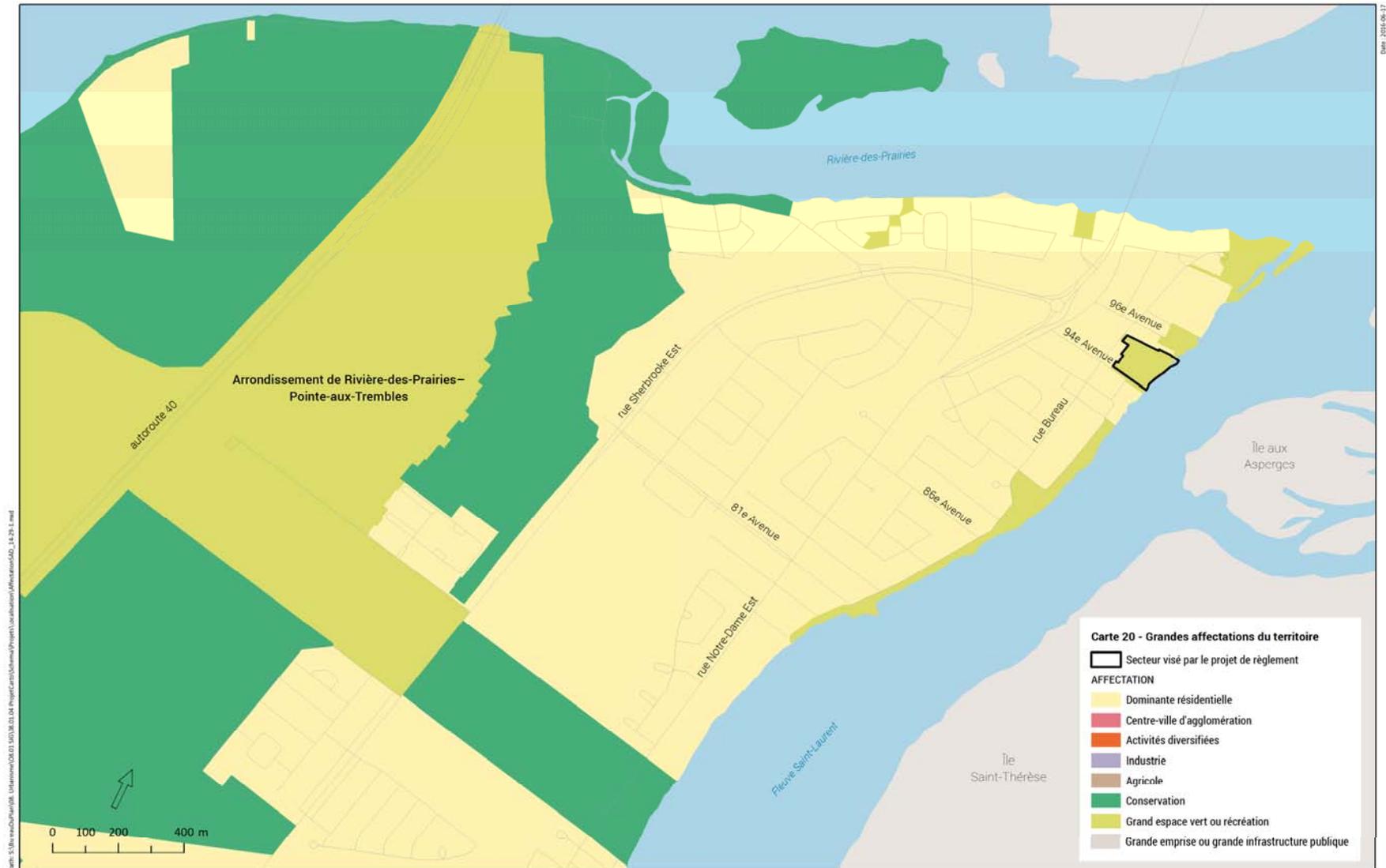
- Le projet déroge aux normes relatives aux plaines inondables du document complémentaire du Schéma (travaux de remblai, de déblai et de construction).
- Une modification est proposée à l'annexe VIII du Schéma: ajout d'une dérogation autorisant les interventions nécessaires à l'aménagement de la plage de l'Est.

La localisation du projet

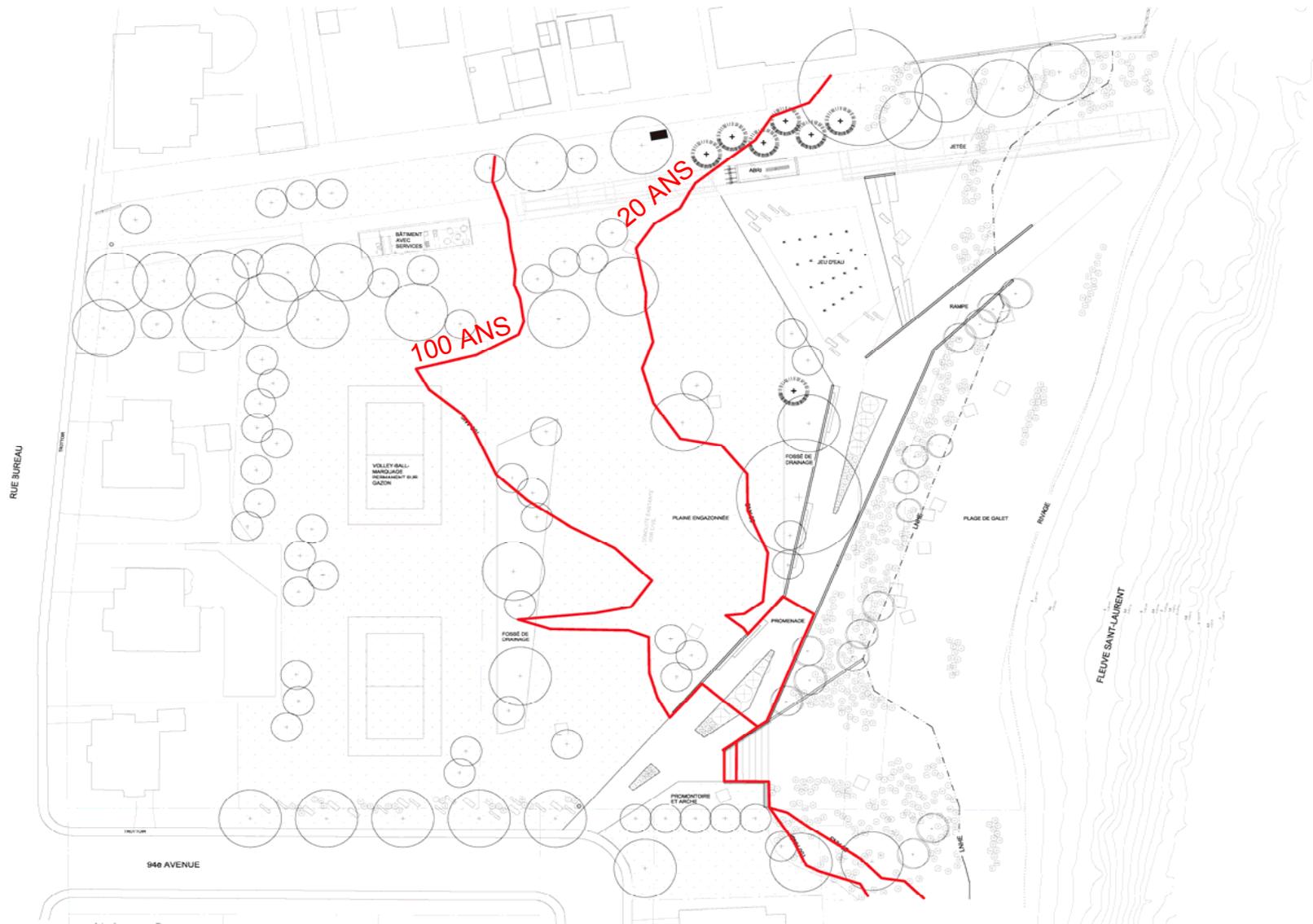
L'agglomération de Montréal



Le site de la plage de l'Est



La plaine inondable



Le site visé par la dérogation

ANNEXE « B » - LOCALISATION DES LOTS VISÉS PAR LA DÉROGATION À LA PLAINE INONDABLE



La justification de la modification proposée du Schéma

- Le projet rencontre les objectifs et les critères du Schéma prévus pour ce type de dérogation portant sur :
 - La sécurité des personnes et des biens
 - La protection des rives, de la flore et de la faune.
- Le projet contribue à la mise en valeur de la Trame verte et bleue.
- Le projet a fait l'objet d'un avis favorable par le MAMOT.
- Aucuns commentaires reçus des parties prenantes auxquels le projet a été transmis (15 municipalités et 19 arrondissements du territoire de l'agglomération de Montréal, 8 MRC contiguës, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)).

Les étapes à venir

- Recommandation de la Commission sur la dérogation proposée au Schéma.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération le 27 octobre 2016 (avec changement pour correction cléricale dans le titre du projet de règlement: règlement qui modifie le schéma et non règlement qui modifie le règlement sur le schéma).
- Approbation par le MAMOT et la CMM et entrée en vigueur (60 jours maximum).
- Adoption du règlement de concordance par l'arrondissement (6 mois).

Merci

